

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE – N° 25 / 0445**

## **Permission de voirie – Occupation du domaine public 86 Chemin du Dessus du Luet – Stationnement d'un camion de déménagement.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté n°25/0220 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **la société de Déménagements ALBONICO** dont le siège social est situé 30 boulevard Maréchal Juin – 06800 CAGNES-SUR-MER, d'occuper le domaine public afin de mobiliser trois places de stationnement d'un camion porteur de 11 mètres de long pour un emménagement au droit du N°86 Chemin du Dessus du Luet à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### **Le Maire arrête**

- Article 1 **la société de Déménagements ALBONICO** est autorisée à occuper le domaine public afin de mobiliser trois places de stationnement d'un camion porteur de 11 mètres de long, pour un emménagement au droit du N°86 Chemin du Dessus du Luet à Montgeron. **Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire.**
- Article 2 Afin de permettre le passage du camion porteur, **le stationnement sera interdit dans les rues de la Garenne entre la rue Raymond Paumier et la rue de la Belle Aimée, la rue de la Belle Aimée et le Chemin du Dessus du Luet entre le N°64 et 90 de 8h00 à 18h00.**
- Article 3 L'occupation du domaine public est autorisée **le mercredi 4 juin 2025 de 8h00 à 18h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 3 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Françoise NICOLAS,  
Adjoint au Maire

